

Orientations *régionales* forestières

T.2 – Deuxième partie



Photo C. Nouats

Propositions

1. Gestion et protection des forêts



Photo C. Noulais

Placées dans des conditions de relief et de climat généralement difficiles, avec des microclimats variés, ayant subi dans un passé récent l'effet d'actions anthropiques globalement défavorables, dont le feu en général, et le feu pastoral en particulier, les forêts de la région PACA nécessitent une gestion très particulière, attentive à tenir compte des micro-stations qui font varier considérablement les conditions édaphiques à quelques mètres de distance. Ces mêmes variations stationnelles, ainsi que l'ouverture des milieux en grande partie due aux traitements passés, ont pour corollaire une grande richesse biologique, spécialement dans ces milieux ouverts.

Par ailleurs, la conjugaison du relief et du caractère brutal des précipitations donne un rôle de protection très fort aux peuplements de montagne, spéciale-

ment à ceux qui ont été installés à cette fin dans le cadre de la politique de restauration des terrains en montagne au siècle dernier.

Situées dans une région caractérisée par l'opposition entre une population très dense sur le littoral, faible en montagne, région par ailleurs appréciée et fréquentée par les vacanciers ou touristes sur sa majeure partie, ces forêts ont un rôle paysager et d'accueil nettement marqué, enrichi en outre par les traces de l'activité humaine.

Au plan foncier, ces forêts présentent une distribution des types de propriétés (domaniale, communale, privée) tout à fait représentative des forêts françaises, et une répartition des propriétaires particuliers également représentative.

1.1. Principes généraux

Au plan général doivent être affirmés les principes suivants :

a) Multifonctionnalité des forêts

Elles doivent remplir à la fois les rôles suivants :

- production de bois ou d'autres matières végétales,
- protection des sols, des ressources en eau, régularisation du climat,
- abri d'espèces animales et végétales diverses,
- embellissement du paysage, accueil du public pour les forêts publiques.

Au regard de la définition de la gestion durable donnée à Helsinki en 1993, il faut être conscient que la principale difficulté régionale, tout à fait spécifique, est d'éviter que la gestion et l'utilisation des forêts « ne soient dommageables à d'autres écosystèmes », particulièrement ceux des milieux ouverts. La question de l'évolution des espaces ouverts intra ou péri-forestiers devra être posée lors de chaque intervention.

b) Nécessité de la programmation des interventions en forêt

La garantie de la mise en œuvre d'une gestion durable des propriétés forestières, suivant les principes indiqués ci-dessus, est fournie par l'agrément de documents (aménagement, plans simples de gestion ou règlements communs de gestion) établis selon le cas par l'O.N.F. ou le C.R.P.F.

Le suivi de la programmation contenue dans ces documents est une condition nécessaire (mais pas suffisante) de la mise en marché soutenue et régulière de produits ligneux.

Programmation des interventions et suivi de celles-ci sont une part importante de la gestion des propriétés.

c) L'obligation réglementaire de gestion

Malgré leur rentabilité faible, voire inexistante, les forêts de la région sont soumises de par les textes (Code forestier) aux obligations générales de gestion fixées au niveau national : production des documents ci-dessus rappelés, obligation de reconstitution. L'établissement de plans spécifiques à la D.F.C.L., les travaux qui en découlent, font peser d'autres contraintes, de même que les sujétions liées de plus en plus, aux fonctions paysagères, d'accueil, de protection d'espèces ou de ressources naturelles, etc.

« La bonne gestion » mentionnée en tête du Code forestier (art. L 101-1), qu'on qualifierait désormais plutôt de « gestion durable », si elle n'est pas encore imposée aux propriétaires, est en tout cas la norme à laquelle doivent les inciter, outre

l'Administration, les établissements publics dont c'est le rôle, O.N.F. ou C.R.P.F.

L'existence, pour les forêts privées, d'organismes (coopérative, ou éventuellement cabinets d'experts) permettant de réaliser cette « bonne gestion » pour le compte des propriétaires est d'une importance fondamentale.

1.2. Biodiversité

Concernant celle-ci des lignes de conduite très générales peuvent être suivies, sous réserve des adaptations au cas par cas.

a) Diversité de type exceptionnel.

Elle sera l'objet d'une gestion appropriée, mais sans exclusivité. Cette gestion appropriée pourra en forêt domaniale prendre la forme de « réserves biologiques » (dont le règlement sera arrêté en concertation avec des spécialistes reconnus) s'ajoutant au réseau actuel. Un accroissement léger de ce réseau paraît suffisant, portant particulièrement sur quelques peuplements semi-naturels de montagne.

b) Diversité de type banal

Son maintien dépend de la diversité des traitements futurs, insérés dans une activité rurale ordinaire. Le soutien de cette activité rurale (en particulier le pâturage) pourra être une condition de ce maintien de même que le non-reboisement des zones particulièrement peu propices (calcaires compacts en zone littorale par exemple).

c) Actions ponctuelles

Partout, la mise en œuvre des préconisations (de l'Administration, ou de l'O.N.F. pour les forêts publiques) conduisant à suivre des prescriptions largement diffusées et désormais en général bien acceptées suffira à améliorer la biodiversité déjà existante. Localement, dans les zones Natura 2000, des documents d'objectifs seront établis.

Des prescriptions spécifiques au débroussaillage seraient localement utiles.

Les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour s'adapter à ces objectifs devront être financés par des crédits spécifiques, quand ils ne pourront être intégrés « à la marge » au sein des travaux courants.

d) Recherches à mener

Toutefois il faut noter qu'on est en face d'une évolution des peuplements rapide et spontanée, posant des problèmes importants en terme de gestion de la biodiversité. Cette situation justifie d'actions pilotes menées conjointement entre les gestionnaires et la recherche, et donc d'investissements « immatériels » à réaliser, devant produire des connaissances et du savoir faire.

1.3. Fonctions récréatives et paysagères

a) Les fonctions récréatives

Elles devront être mieux prises en compte, sur la base de l'accord des propriétaires et autant que possible confirmées par un contrat; ce contrat définira les modalités des prestations exécutées ou remboursées par la collectivité contractante, ainsi que le dédommagement du trouble subi.

Seront ainsi traités de façon adaptée :

- les passages de sentiers de randonnée (pédestre ou équestre),
- les créations d'infrastructures de découverte,
- les réhabilitations et aménagement de bâtiments d'hébergement,
- les travaux liés à la propreté dans les forêts particulièrement fréquentées,
- tous autres aménagements (y compris cynégétiques) ou équipements nécessaires, notamment en zones périurbaines (en prenant en compte les risques d'incendie dans ces équipements).

Les efforts de promotion commune, voire de labellisation de « produits » spécifiques seront encouragés.

Sur des territoires qui s'y prêtent, une dynamique de revitalisation pourra ainsi être lancée, fondée sur la mobilisation de multiples acteurs locaux.

b) Les fonctions paysagères

Les efforts de sensibilisation engagés seront poursuivis.

L'attention des gestionnaires portera tout spécialement sur l'impact paysager des créations de piste, pour lesquels une forte réflexion préalable sera menée.

1.4. La question du grand gibier

Elle se pose désormais, et ne pourra être réglée qu'aux conditions suivantes :

- reconnaissance du droit de chasse des propriétaires, avec deux incidences :
 - contractualisation avec les groupements de chasseurs (sociétés locales ou autres),
 - plans de chasse déposés par les propriétaires, proportionnés à la densité du gibier présent sur leurs terrains et aux dégâts causés par ce gibier,
- fixation de plans de chasse efficaces complétés par des modes de chasse augmentant le contrôle effectif des populations (période de chasse, tir rationnel des jeunes ou des femelles, etc.),
- arrêt des lâchers ou introductions de grand gibier, (sauf cas particulier des enclos).

1.5. Amélioration et protection foncière

a) Lutte contre le morcellement

Malgré la difficulté du problème posé par le morcellement des propriétés on encouragera :

- les formules de remembrement amiables inspirées des OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) ou analogues,
- l'action d'agents spécialisés dans les opérations d'échanges ou d'acquisitions, y compris pour permettre la simplification du parcellaire des terrains domaniaux (séries R.T.M.) ou communaux.

Les crédits correspondants devront être prévus par l'État (acquisitions domaniales ou aides accordées aux collectivités), éventuellement complétés par la Région ou les Départements.

b) Préservation des espaces littoraux

Forêt littorale et forêt périurbaine sont pratiquement synonymes en Région PACA

Par ailleurs, ces espaces cumulent fonction d'accueil et fonction de réserve de biodiversité. Il est donc clair que des efforts tout particuliers de préservation de ces espaces doivent être réalisés, passant par le respect intégral des protections diverses, en premier lieu celles assurées par le Code de l'Urbanisme et si nécessaire par l'acquisition foncière par la Collectivité.

1.6. Défense des forêts contre les incendies

Elle doit être poursuivie activement. Toute décision sera, autant que faire se peut, appuyée sur une réflexion préalable mettant à profit les données statistiques disponibles et éventuellement des méthodes d'analyse de données ou de simulation, à demander à des spécialistes.

a) Surveillance

Maintien de la surveillance terrestre, notamment avec des engins permettant l'intervention sur feux naissants, au niveau actuel, et si nécessaire avec mise au point de formules permettant de recourir à des personnels temporaires mais déjà formés et motivés,

- coopération pour cette surveillance avec les autres acteurs, de toutes origines, et plus particulièrement avec les bénévoles des comités communaux feux de forêt.

b) Aménagement territorial

- L'insertion des équipements et des aménagements sera décidée dans un cadre territorial de niveau pertinent, par mise au point (actualisation, ou révision) des documents appropriés, type Plan départemental

de protection des forêts contre l'incendie et, au niveau du massif, PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier); l'officialisation de ces derniers (par arrêté préfectoral) est souhaitable.

- Le recensement (par système d'information géographique) et parallèlement la mise aux normes techniques, et si nécessaire, la clarification du statut foncier (par outils juridiques appropriés) seront poursuivis pour les équipements déjà créés. Les nouveaux équipements seront éventuellement implantés en suivant les documents territoriaux ci-dessus évoqués.
- Les équipements tiendront compte de l'évolution des méthodes de lutte, soit terrestres (moyens lourds), soit aériens (recours probablement accru aux hélicoptères bombardiers d'eau).

• Les grandes coupures entretenues par l'agriculture et/ou le pâturage seront développées et appuyées au titre des contributions des exploitants agricoles à des fonctions de protection de l'espace, grâce aux outils financiers prévus à cette fin.

• Le maintien ou la création de coupures de combustibles (bandes débroussaillées linéaires) le long de voies ouvertes à la circulation publique sera exigé systématiquement, pour permettre la contribution de ces équipements préexistants au déploiement des moyens de première intervention et de secours.

• Outre le pâturage et le broyage mécanique, éventuellement en association avec eux, le brûlage dirigé sera développé, par renforcement ou création d'équipes spécialisées formées à cette fin, capables d'apprécier l'impact global de l'opération.

c) Cas des zones urbanisées et installations humaines

Un clair partage sera fait entre la protection des forêts et espaces naturels, et celle des zones urbanisées (notamment exposées au risque « subi »),

- la première incombant aux propriétaires forestiers, à leur groupement ou, par substitution, à certaines collectivités (SIVOM, Conseil général),
- la deuxième (comprenant le débroussaillage obligatoire) se rangeant parmi les compétences dévolues aux maires, qui peuvent l'imposer aux propriétaires ou occupants etc., selon les règlements applicables.

Le traitement des causes d'incendie (dépôts d'ordure, lignes électriques, foyers divers, accessoirement voies de chemin de fer et autres installations humaines) et autres zones de risque « induit » sera envisagé en coopération inter-service, mais dans la même optique.

Les plans de prévention du risque « incendie de forêt » (P.P.R.if) qui se répercutent sur les documents d'urbanisme, s'inscrivent en plein dans cette logique.



Photo C. Nouais

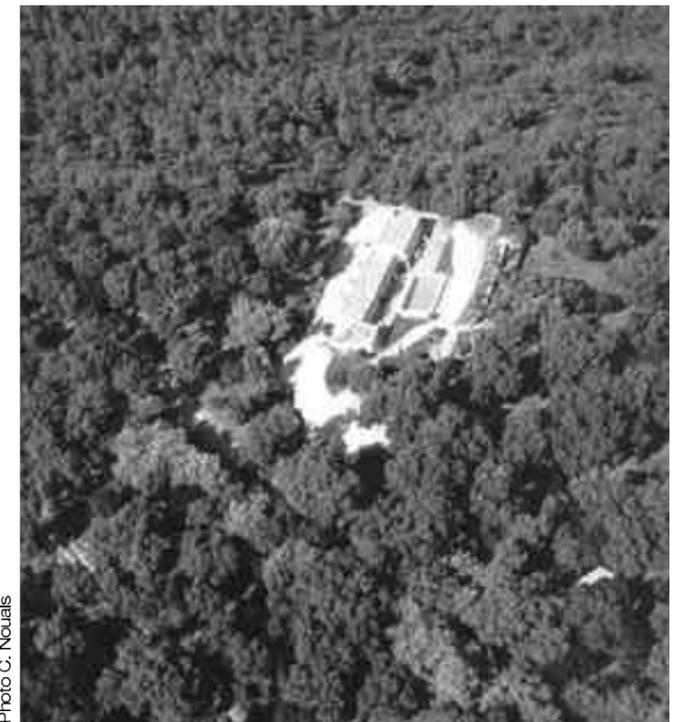


Photo C. Nouais

1.7. Protection contre les risques d'érosion

a) En montagne

Elle continuera à être assurée :

- par l'État sur les terrains qu'il a acquis à cette fin, à la fois par l'entretien, voire le complément des équipements spécifiques et par une gestion appropriée des formations végétales (artificielles ou naturelles) portées par ces terrains,
- par les collectivités et les particuliers dont les terrains jouent également ce rôle, qui seront appuyés pour mener des actions comparables.

b) Cas particulier des marnes noires

Une politique des marnes noires ne pourra être lancée qu'avec la participation d'EDF, principal organisme concerné par le comblement des retenues, et avec l'appui des élus.

Elle s'inspirera des techniques R.T.M.

1.8. Amélioration des peuplements

Elle s'adaptera aux conditions régionales. On s'appuiera sur des catalogues de stations, ainsi que sur la connaissance de l'autécologie des essences ; pour ce faire les études correspondantes seront accé-



Photo J. L./DDAF 13

lérées de façon à couvrir au plus vite à la fois tout le territoire et toute la gamme des essences usuelles.

a) Niveau d'intervention

- On pratiquera une sylviculture adaptée à des stations variées, les meilleures stations (sur colluvions, fond de vallon, etc.) ayant souvent une surface peu importante,
- Cette gestion par petites surfaces créera par cela même les conditions du maintien voire de l'augmentation de la diversité et, moyennant certaines précautions, un impact paysager positif,

b) Les essences résineuses pionnières

Une grande partie de cette gestion concernera des essences spontanées (pionnières) telles que Pin d'Alep, Pin sylvestre, Mélèze. Des connaissances complémentaires sont à acquérir pour perfectionner puis diffuser des méthodes de gestion confirmées, soit en peuplements relativement monospécifiques, soit en mélanges.

- Le Mélèze, en tant qu'essence relativement rare, produisant un bois de qualité, devra être favorisé, ceci nécessitant des efforts importants compte tenu des difficultés que soulève sa régénération.
- Le Pin d'Alep, très frugal et très adapté à la Basse Provence calcaire, devra bénéficier d'une sylviculture véritable.
- Le Pin sylvestre devra faire l'objet d'études en vue de répondre aux questions que posent son extension et son utilisation.
- Dans les pinèdes en général, on favorisera l'exécution des dépressages précoces, afin d'éviter la production de peuplements trop denses et trop élanés, où des éclaircies tardives seraient peu efficaces et non rentables.

c) Les peuplements de montagne

- La gestion des peuplements « naturels » de montagne, notamment en essences d'ombre (Sapin, Hêtre) se fera en prêtant une attention toute particulière aux races locales, généralement adaptées aux conditions limites des Alpes du Sud, en vue notamment d'éviter les hybridations non désirables.
- La gestion des peuplements artificiels, d'origine R.T.M. principalement, aura pour objet la pérennité de leurs fonctions de protection ; ceci pourra conduire à une évolution vers une certaine naturalité.
- Mélèze (pour mémoire : cf. ci-dessus)

d) Les taillis

- Le mode de traitement en taillis pourra être maintenu, notamment là où la faible fertilité de la station ne permet pas d'espérer obtenir du bois d'œuvre. La rotation sera suffisamment longue

(minimum 30 ans) mais sans excéder 60 ans, pour éviter le vieillissement des souches. Ce traitement sera mené en préservant des îlots de façon à limiter, si nécessaire, les perturbations (paysages ou érosion) et avec un objectif de maintien de la biodiversité.

- Les améliorations de taillis par balivage seront conduites de façon raisonnée, c'est à dire seulement dans les stations suffisamment fertiles et en sélectionnant au moins 500 tiges à l'hectare parmi les plus vigoureuses. On s'efforcera d'impliquer les exploitants de manière à améliorer la qualité de la coupe tout en réduisant les coûts connexes (désignation, débardage).

e) Sur terrains siliceux :

- Dans les Maures et l'Estérel, on poursuivra deux objectifs principaux :
 - amélioration, entretien et remise en production de la suberaie, peuplement très spécifique, fournissant un matériau relativement rare,
 - réintroduction du Pin maritime, essence très bien adaptée, à partir de provenances sélectionnées résistantes, locales ou étrangères,
- La culture des châtaigniers sera encouragée du fait de leur faible extension régionale et de leur rôle D.F.C.I., paysager et éventuellement culturel.

f) Les essences secondaires

- Une part sera faite à la sylviculture d'essences disséminées, peu répandues, susceptibles de donner des produits de valeur telles que par exemple Cormier, Alisier torminal, Merisier et même, quand les conditions s'y prêtent, Cytise, Frênes, Érables, Arbousier, Buis, Génévrier, Houx, Orme, etc.,
- Le repérage puis la multiplication des plus beaux individus, afin de préserver et diffuser les génotypes adaptés, constituent un objectif lié au précédent,
- Dans tous les cas une attention particulière sera portée aux végétaux subordonnés (essences secondaires, arbustes), dans la mesure où ils peuvent contribuer à la stabilité du peuplement, ou jouer un rôle paysager, cynégétique ou autre.

1.9. Création de nouveaux peuplements et enrichissement des peuplements pauvres

On tiendra compte des mêmes analyses préalables (typologie, autécologie) avec en outre prise en considération du milieu préexistant et de ses éventuelles richesses de tous ordres (paysage, vestiges archéologiques ou d'activités rurales anciennes, habitats biologiques à préserver, sites géologiques particuliers, etc.).

a) Techniques de plantation

- Le travail du sol veillera à perturber le paysage de façon la plus limitée possible, son objectif premier étant de bien installer individuellement chaque plant ; il devra être effectué suffisamment à l'avance (sol stabilisé).
- Les plants utilisés seront, en zone méditerranéenne (étages meso et supra méditerranéens) conformes au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) approuvés par la DÉRÉ, avec respect des provenances prescrites. Une mycorhization appropriée pourra en outre utilement être prise en considération.
- La question du marché de fourniture, du transport des plants, devra être réglée attentivement.
- On se référera largement pour le travail de conception préalable au reboisement, et pour sa mise en œuvre, aux guides techniques du forestier méditerranéen français publiés par le Cemagref.
- Les traitements ultérieurs de la végétation devront avoir été étudiés préalablement.

b) Choix des essences

Sans vouloir limiter, dans le cadre des O.R.F., le choix des essences, on mentionnera à titre indicatif que ces boisements feront appel, pour la majorité des surfaces, à différents résineux :

- Pins, notamment :
 - section sylvestris, plus spécialement P. Nigra (tel que Pins noirs d'Autriche, Pins Laricio, Pin de Salzman),
 - section ponderosa-banksiana : Pin maritime méso-géen, à ne pas négliger si une variété locale résistante au Matsucoccus est sélectionnée,
 - section halepensis (Pin d'Alep, Pin brutia),
 - section pinea : Pin parasol, à employer largement pour sa plasticité, ses qualités paysagères, son bon comportement en cas d'incendie,
 - Sapin pectiné, en substitution naturelle ou assistée sous certains peuplements de pins,
 - Sapins méditerranéens,
 - Cèdre (Atlantica ou Libani) qui a fait ses preuves dans l'étage du chêne pubescent et résiste relativement bien à l'incendie.
 - Cyprès vert à port horizontal et résistant au chancre quand les vergers à graines arriveront en production.
 - Mélèze d'Europe.
- Les feuillus seront utilisés en petits placeaux, en complément des résineux, à des fins paysagères, culturelles, cynégétiques, apicoles (essences mellifères) ou autres.

c) Cas particulier des anciens terrains de culture

De façon très spécifique, le boisement de terrains à

bonne alimentation en eau, notamment d'anciens terrains de culture, pourra être réalisé avec des essences à forte croissance, tels que des peupliers, des merisiers, éventuellement des résineux à croissance rapide. En zones suffisamment fraîches, le noyer doit pouvoir être étendu.

La plantation de chênes truffiers paraît également devoir s'envisager dans ce contexte, plutôt qu'en enrichissement de peuplements existants.

Dans tous les cas les boisements d'anciennes terres de cultures ne devront pas avoir pour résultat de supprimer des « grandes coupures » préexistantes, mais bien de les conforter en substituant à des friches des peuplements entretenus.

Ces boisements devront être suivis de manière très soignée (tailles de formation et/ou élagage, limitation de la concurrence herbacée, etc.)

d) Mode de financement

On signale ici qu'une réforme des modes de financement de l'État (budget et F.F.N.) est en cours d'examen :

- définition de montants forfaitaires, applicables à des « itinéraires techniques »,
- contrôle pendant le délai « de bonne fin » d'une longueur suffisante (dix à quinze ans).

Il est souhaitable que les adaptations régionales prévues par cette réforme restent simples, et soient acceptées, de façon à ne pas restreindre excessivement le champ des aides.



Photo X

2. La réalisation des éclaircies

Les éclaircies ont en premier lieu une finalité sylvicole (hâter la production de bois de gros diamètre, donc de bois d'œuvre ou éventuellement de poteaux, également sélectionner de meilleurs phénotypes) et ceci s'accompagne de bénéfices multiples au plan :

- de la biodiversité (par l'ouverture du milieu réalisée),
- de la pénétration du milieu (cueillettes, chasse), et du paysage, perçu de l'intérieur de la forêt,
- de la D.F.C.I. (réduction de la combustibilité des strates supérieures),
- de la stabilité des peuplements.

2.1. Modalités générales

Elles ne peuvent s'inscrire que dans une logique plus globale d'aménagement de la propriété et, autant que possible, dans une perspective plus large, au niveau d'un massif, que ce soit en vue d'une mobilisation regroupée du bois, ou de la protection contre l'incendie (PIDAF).

Quand le cadre est ainsi élargi à un massif, il y a nécessité d'une enquête foncière préalable, suivie de l'animation des propriétaires, etc., le tout nécessitant une dynamique de projet avec un animateur désigné.

Ces opérations, puis celle de désignation des arbres à abattre, de mise en vente, de suivi de la coupe, etc. ont un coût, qui est celui de la gestion "durable", rationnelle; ce coût ne peut être supporté totalement par les propriétaires que dans le cas de productions dégagant des revenus suffisants.

2.2. Financement

Indépendamment du coût de gestion ci-dessus, des handicaps peuvent affecter la réalisation des éclaircies :

- difficultés d'exploitation, grevant le coût des opérations (de l'abattage à l'arrivée en usine),
- faible valeur des produits, accrue par la concurrence avec d'autres régions ou pays.

Un système de financement des coupes déficitaires doit donc être mis en place.

Plusieurs modalités ont déjà été proposées, voire mises en œuvre à grande échelle dans d'autres régions :

- forfait par ha, ou par m³ mobilisé,
- versement d'une prime à l'exploitant après comparaison, par consultation d'entreprises, entre le coût d'exploitation estimé et le prix de vente escompté,
- application de barèmes (grille des coûts) établis de façon précise sur des exploitations comparables locales.

Les formules expérimentées dans la région l'ont été soit très localement (Gréolières, avec financement par le Conseil Général 06) soit par assimilation avec des travaux d'amélioration (départements alpins) soit dans une optique D.F.C.I. avec financement public (C.F.M. : petit Luberon, F.G.E.R. : « poudrières » dans les Bouches-du-Rhône, ou prise en charge par le Conseil Régional : "socles" des villages en zone à fort risques d'incendie).

Le versement de l'aide au propriétaire, qui de ce fait peut céder son bois à une valeur acceptable en l'état du marché, paraît la formule préférable.

Une rationalisation de ce type d'aide, sa généralisation à tous les départements, apparaissent indispensables, à l'instar des régions voisines, pour enclencher le « cycle vertueux » d'une sylviculture de qualité motivant les propriétaires et mobilisant du bois (et donc à la fois créant des emplois et créant de la plus-value, elle-même source de rentrées fiscales susceptibles de rembourser les financeurs).

Un système simple devra être proposé, son financement dégagé par concertation dans le cadre du contrat de plan, puis expérimenté et suivi pour apprécier son impact réel en terme de mobilisation supplémentaire notamment.

Ce système devra, en définitive, être « gagnant/gagnant », chaque niveau y trouvant intérêt.

3. Mobilisation et utilisation des bois régionaux

Dans une région où les conditions économiques de l'exploitation du bois sont généralement difficiles, l'intérêt de cette exploitation pourrait être contesté au vu d'arguments outrancièrement "naturalistes" confortés par la tendance à la spécialisation de la production forestière dans certaines régions (au niveau européen voire mondial).

De nombreux arguments existent cependant en faveur de cette activité, qui sont développés en fin de chapitre (argumentaire p. 31 et 32) et qui se regroupent autour des points suivants :

- matériau naturel renouvelable,
- l'exploitation, outil sylvicole,
- source d'emploi en milieu rural,
- source de revenus pour les propriétaires,
- composante historique de nos sociétés,
- outil de diversification biologique,
- réduction de la combustibilité des peuplements.

3.1. Mobilisation des bois

Le taux de récolte peut être sensiblement augmenté, principalement en forêt privée, par les actions suivantes :

a) Actions auprès des propriétaires :

- Regroupement de l'offre par massif (massification), par l'intervention orientée d'agents mobilisateurs (et corrélativement, "délaissement" ultérieur de ce massif pendant une période pouvant atteindre une douzaine d'années).
- Travail d'information précédant cette mobilisation, pour expliquer l'intérêt des coupes.
- Motivation des propriétaires à procéder à des coupes, par attribution d'une prime incitative destinée à débloquer la tendance au maintien en l'état,
- Accompagnement de ces coupes par des travaux connexes de remise en état, amélioration du peuplement, éventuellement aide à la régénération.

Tout ceci est particulièrement nécessaire dans les zones de petite propriété morcelée, et doit s'accompagner d'une détermination des objectifs de gestion avec les propriétaires. Tout ce travail a évidemment un coût.

b) Amélioration des interventions des exploitants

- Parallèlement, un effort d'amélioration de la qua-

lité de l'exploitation sera à accomplir par les exploitants et leurs salariés en vue d'éviter les réactions de refus des propriétaires.

- La désignation par les bûcherons eux-mêmes des arbres à abattre devrait faire l'objet d'expériences, avec établissement d'un bilan économique, en vue d'examiner les possibilités d'y recourir plus largement.

c) Autres éléments

- Cet effort de mobilisation portera sur toutes les essences mais, en forêt privée, beaucoup sur le Pin d'Alep et sur le Pin sylvestre.
- Il devra être réparti régionalement pour tenir compte de l'accessibilité ou non de certains massifs en hiver.

3.2. Commercialisation et modes de vente

a) Mise en vente de bois sur pied

- La "commercialité" des lots (volume moyen, accessibilité, cloisonnement d'exploitation, etc.) devra, bien entendu, continuer à être fortement prise en compte par les agents mobilisateurs.
- Des efforts pour proposer des contrats de vente adaptés aux besoins des acheteurs et à périodicité convenable seront poursuivis, précédés par une concertation approfondie.

b) Regroupement et tri des bois abattus

- La création de parcs à bois, qui semble convenir aux bois d'œuvre, pourra être étendue à quelques parcs supplémentaires, après concertation avec les parties prenantes.
- Dans un ordre d'idées différent, l'éventualité du retour d'une crise papetière doit conduire à mettre en place, à l'avance, la structure matérielle (zone de stockage aménagée), financière (accord avec l'établissement bancaire partenaire) et juridique (forme de la structure à créer) permettant d'y faire face. Le but serait de continuer à livrer à l'usine de Tarascon, une certaine proportion des livraisons habituelles, en recevant de la banque une certaine rémunération. Au redémarrage de l'usine, remboursement à la banque et éventuelle compensation aux exploitants seraient opérés (un tel système a été décrit sous le nom de "stocksécu" dans La forêt professionnelle de janvier-février 1997).

3.3. Desserte et équipements routiers

La question de l'accessibilité difficile, très marquée localement, mérite une prise en compte appropriée.

a) Couverture par des schémas de desserte

- Aucune proposition concrète ne peut être faite sans la réflexion préalable que constitue un "schéma de desserte". Ceux-ci devront être progressivement réalisés par massif ou par vallée (niveau adéquat à déterminer) en utilisant les moyens informatiques actuels (SIG et GPS) et avec une large concertation locale.
- Ces schémas de desserte examineront aussi les problèmes d'utilisation de la voirie publique hors forêt, tant sous l'angle des "points noirs" que des réglementations (communale, départementale, éventuellement préfectorale) limitatives adoptées.
- Il pourra apparaître nécessaire à la suite de ces études de proposer l'incorporation de certaines voies privées dans la voirie rurale, après délimitation et acquisition par la commune.

b) Les autres modes de débusquage

- Le recours à des moyens de débusquage autres que des tracteurs (câble, goulottes; éventuellement hélicoptère) sera examiné à cette occasion. Pour le câble, le volume nécessaire à la rentabilisation de son installation sera bien entendu le premier facteur à considérer.

c) Des financements adaptés

- Les travaux proposés pourront l'être dans le cadre de "contrats de territoire" qui trouveraient là un bon exemple d'application.
- Dans ce cadre, les contraintes liées à des demandes sociales (paysage, tourisme, protection de la nature, urbanisme), seront identifiées, le recours éventuel à la traction animale ou tout autre mode spécial étant inclus dans cette analyse. Des montages financiers appropriés (au sein des "contrats de territoire") devront en résulter.
- On envisagera (autant que techniquement et réglementairement possible) la réalisation de gués plutôt que de ponts, pour des questions de coût.

3.4. Exploitation

Les autres problèmes principaux de l'exploitation forestière découlent des caractéristiques des forêts de la région :

- faible valeur moyenne des produits,
- saisonnalité des travaux (en montagne à cause de la neige, sur le littoral à cause des risques d'incendie).

a) Subventionner le matériel d'occasion

Dans ces conditions l'amortissement de matériels sophistiqués neufs est quasiment impossible.

Le matériel d'occasion, de coût d'achat moindre, est seul à même de mettre les charges financières en rapport avec les possibilités d'amortissement des entreprises.

C'est pourquoi il est fortement demandé que l'État accepte de subventionner le matériel de débusquage d'occasion (tracteurs forestiers ou agricoles adaptés, skidders, éventuellement porteurs).

La même demande est formulée pour le matériel de débardage et transport routier (qui, dans le contexte local, n'aura d'autre usage que le transport de bois) et les grues forestières.

Naturellement, des contrôles devront être exercés pour savoir si le matériel en cause a précédemment déjà été subventionné.

b) Adapter la DJEF

Pour des raisons en partie liées aux précédentes (saisonnalité de l'emploi) on observe que l'accès au statut d'exploitant forestier autonome peut survenir tardivement.

Il est demandé que le bénéfice de la "dotation jeunes exploitants forestiers" (DJEF) instaurée localement puisse être acquis jusqu'à 40 ans (au lieu de 35 actuellement).

c) Former à la gestion

Dans le contexte de ces entreprises où, fréquemment, la gestion administrative et comptable est tenue par l'épouse (ou la compagne), parfois par une sœur, il devra être accepté qu'au moins une partie des stages de formation (notamment ceux conditionnant la DJEF) puisse être suivie par ces "associées" (et non directement par l'exploitant).

d) Conseiller les entreprises

L'amélioration des performances des entreprises (dirigeants et salariés) sera recherchée en leur proposant des services :

- de diagnostic (audit de productivité),
- de formation (gestion, environnement, classement des bois, etc., techniques d'abattage, désignation par les bûcherons, etc.), dans des conditions attractives: indemnisation des journées de formation, y compris pour les chefs d'entreprise ayant le statut de travailleur non salarié; éventuellement formation sur place avec camionnette adaptée. La visite d'entreprises (en et hors région) sera un des moyens de cette formation. La nature de la (ou des) structure(s) organisatrice(s) de ces services sera déterminée de façon à assurer sa neutralité par rapport aux différents acteurs de la filière.

e) Appuyer l'évolution des statuts

- Les conditions d'exercice de l'exploitant forestier gagneraient à être mieux définies dans leurs dimensions techniques et financières (question de niveau national).
- Une évolution plus formelle vers le statut d'entrepreneur de travaux forestiers (ETF) devra être encouragée, avec corollairement la structuration de cette profession.

3.5. Scieries

La politique régionale ne peut s'inscrire que dans une perspective :

- de maintien d'un tissu de scieries de petite ou moyenne dimension en milieu rural (proximité de la ressource),
- également de maintien, et éventuellement de reconstitution, d'un tissu de scieries de moyenne taille dans la frange littorale ou rhodanienne (proximité de la consommation). C'est dans ce cas que sera appuyée l'éventuelle émergence d'unités de sciage de Pin (Alep ou sylvestre).

a) Subventionner le matériel d'occasion

Pour des raisons analogues à celles relatives à l'exploitation, l'achat de matériel d'occasion devra pouvoir être subventionné,

b) Développer les séchoirs

Le développement des séchoirs (pour le bois de pin surtout) devra être une priorité. Compte tenu des conditions climatiques locales, des techniques faisant appel à l'énergie solaire (ou éolienne) seront encouragées.

c) Appuyer les démarches Qualité

De même que pour l'exploitation, l'appui technique devra inclure une offre de diagnostic (ou audit de productivité) ainsi que de formation appropriée aux besoins locaux, exprimés par la profession elle-même.

3.6. Le bois dans la construction

Les emplois du bois dans la construction doivent être développés de plusieurs façons.

a) Appui dans sa zone d'emploi traditionnelle (zone de montagne) par différents moyens :

- normalisation du mélèze,
- mise à disposition de sections standards en quantité suffisante,
- aide à la construction de bâtiments ruraux (bâtiments d'élevage notamment),
- emploi dans les petits édifices publics (abris bus, cabines téléphoniques,...).

b) Promotion et développement sur toute la région par :

- levée des obstacles réglementaires à son emploi (règlements restrictifs annexés aux POS),
- intervention d'un conseiller construction du C.N.D.B.

c) Emploi dans des "niches" originales, spécifiques à la région :

Par exemple :

- des "habitations légères de loisirs" (HLL) en bois qui remplaceraient avantageusement (surtout au plan de l'esthétique) les actuels "mobil-homes" des parcs résidentiels de loisirs (P.R.L.) du littoral,
- l'emploi de parquets en feuillus locaux (chêne vert par exemple)
- emploi de pavés de bois (bois debout).

Les contrats avec les artisans locaux devront être développés pour mieux exploiter ces "niches" à meilleure valeur ajoutée.

d) Autres usages

- En marge des emplois dans la construction sensu stricto, on doit penser et faire penser au bois dans d'autres usages :
 - glissières de sécurité (bois ronds),
 - murs antibruit,
 - signalétique (notamment en milieu naturel),
 - jeux d'enfants,
 - poteaux de tous types (inclus support de filets anti-grêle), piquets, etc.

Évidemment, dans ces différents emplois ce sont les bois locaux que l'on cherchera à utiliser (avec une priorité pour le mélèze). Cependant, en attendant le développement de filières de fabrication régionale, on pourra créer l'habitude d'utiliser le bois en recourant à des bois extérieurs à la région, mais à titre de solution d'attente.

3.7. Le bois-énergie

Les qualités de ce mode de chauffage (voire, par cogénération, de production d'électricité) sont reconnues par tous tant au regard de la protection de l'environnement (bilan nul de la production de CO₂, pas de rejets soufrés, etc.) que de la création d'emplois en milieu rural.

a) Le chauffage collectif

- Un obstacle à son emploi semble être la réticence des gestionnaires de chaudières, pour des raisons de commodité : il faut leur démontrer la fiabilité des systèmes d'alimentation automatique utilisant broyat ou copeaux.



Photo Th. Sardin

- Un autre obstacle, purement régional, est la faible quantité de déchets et plaquettes de scierie (D.P.S.) produites localement. Ceci impose de créer des filières d'approvisionnement plus directes :
 - pour mémoire : "industrielles" à partir de la récupération de palettes, ou d'emballages bois,
 - ou "urbaines" à partir de produits d'égavage (platanote notamment).
 - forestières, à partir soit de bois spécifiquement exploités à cette fin, soit de rémanents d'exploitation récupérés, soit d'écorce, en mettant sur pied une structure de production associant exploitants et scieurs.
- Un approvisionnement à partir de produits de débroussaillage serait d'un tout autre ordre, à concevoir dans le cadre spécifique de la DFCL, en suivant des processus techniques à mettre au point : il ne serait concevable qu'en déduction de coûts pris en charge par ailleurs par la collectivité,
- La fabrication de granulés (ou briquettes) à partir de sciure (ou produits de débroussaillage) serait séduisante pour la commodité d'emploi du produit ; elle devrait, le cas échéant, être précédée d'une étude économique fine.

Partant de ces différentes filières, doivent se mettre en place des chaudières collectives à partir de circuits d'approvisionnement courts (fournisseur situé à quelques dizaines de kilomètre de distance) :

- de puissance moyenne (jusqu'à 500 kW environ) en milieu rural (petits réseaux de chaleur, bâtiments communaux,...),
- de puissance supérieure (jusqu'à 2000 kW environ) en milieu urbain (établissements d'enseignement, hôpitaux, immeubles d'habitation),
- sans oublier le chauffage des serres.

La Mission bois-énergie régionale doit poursuivre son action pour aider à convaincre les maîtres d'ouvrage, et ainsi concrétiser l'intérêt généralement manifesté pour ce type d'énergie.

b) Le chauffage individuel

La demande est abondante, stimulée par les installations type "insert".

- L'offre doit s'organiser pour :
 - bien informer les consommateurs (mode d'évaluation du volume, intérêt du bois sec, etc.),
 - favoriser les livraisons en temps opportun (avant l'hiver),
 - promouvoir les chênes locaux (chêne pubescent et chêne vert) en mettant en avant leur qualité, et envisager une action collective.
- Un important travail reste à poursuivre sur l'amélioration des systèmes d'exploitation de bois "bûche".
- Les actions contre le travail clandestin doivent par ailleurs être poursuivies.

3.8. Le liège

Le levage devra être poursuivi, en appliquant une subéiculture rationnelle (aménagements subéricoles suivis) et des techniques garantes de l'avenir, ceci nécessitant une formation des leveurs.

Les projets de transformation locaux seront examinés avec attention, la mise en œuvre des aides européennes sera recherchée.

3.9. Représentation professionnelle

Les professions de la forêt et du bois doivent avoir une organisation forte au niveau régional, pour y mener des actions collectives (techniques et commerciales), échanger des informations et confronter les points de vue; et par ailleurs pour assurer leur représentation cohérente dans toutes les instances régionales.

La difficulté est d'arriver à regrouper des métiers aussi différents que ceux du littoral et de la montagne, des bois de trituration, de chauffage, de sciage et de déroulage.

Une structure respectueuse de ces différences, faisant siéger ensemble des acteurs peu habitués à se rencontrer, doit être bâtie à partir des noyaux existants. Une structure collégiale (nombre de sièges fixés par nature d'activité) pourrait être imaginée, ou à défaut une structure plus légère, simple fédération d'interprofessions locales.



Photo J. Laurent

L'exploitation du bois, nécessité et avantages

1. Le bois, matériau naturel

Le bois est un produit « fatal » de la forêt. Ses destinations naturelles en l'absence d'intervention humaine sont, soit partir en fumée (feux causés par la foudre), soit être arraché (tempête) ou tomber au sol (sénescence), enfin être décomposé par les agents biologiques (bactéries, champignons, insectes).

Tout prélèvement par l'homme limite ce type de destination, et, en utilisant une ressource renouvelable, épargne les ressources fossiles, ce qui, à la fois, les préserve pour des usages très spécifiques et, évitant leur combustion ou incinération en fin de cycle, réduit l'augmentation du taux de CO₂ dans l'atmosphère. (rôle de « puits de carbone »).

2. Le bois, matériau actuel.

Les emplois traditionnels du bois sont bien connus : charpente, huisseries, meubles, objets divers.

Les technologies modernes permettent d'adapter et développer ces usages : poutres de grande portées en lamellé-collé, bois cintrés, bois reconstitués (par collage), bois « rétifé » (chauffé pour une meilleure conservation), etc.

Le bois est aussi source de fibres pour la papeterie, ou de composants (fibres ou copeaux de différentes tailles) pour la fabrication de panneaux agglomérés de composition et utilisations variées.

Il est enfin source d'énergie quand il est brûlé dans des chaudières ou installations individuelles.

3. L'exploitation forestière, outil sylvicole.

Couper des arbres est le seul moyen (hormis la « dévitalisation » sur place) de sélectionner des arbres, donc d'améliorer la composition des peuplements et de concentrer la production sur un nombre plus restreint d'arbres, donc ainsi d'accélérer leur croissance en diamètre en vue de produire un matériau de meilleure qualité.

L'exploitation des petits arbres, dans les premiers stades des peuplements, permet d'alimenter les industries et d'améliorer les arbres restants.

En phase finale, l'exploitation permet de faire place à des remplaçants (semis naturels ou artificiels, ou plants) et de renouveler le peuplement.

4. L'exploitation forestière, source d'emplois en milieu rural

Les différents travaux liés à l'exploitation du bois nécessitent pour leur exécution des opérateurs intervenant successivement : prospection, désignation des arbres, vente, abattage, débardage, transport, etc.

On considère que cette suite d'opérations cumulées crée :

- un emploi permanent à l'année pour 350 m³ de bois d'œuvre,
- un emploi permanent à l'année pour 1 000 m³ de bois d'industrie.

Ces emplois sont le fait d'opérateurs résidant très généralement en milieu rural, ou au moins dans des villes petites ou moyennes.

Toute augmentation du volume de bois exploité participe donc à la création d'emplois en milieu rural.

5. Le bois, source de revenus pour les propriétaires

Même en considérant la valorisation possible des propriétés forestières par la chasse, l'exploitation des ressources pastorales, touristiques ou la vente de produits secondaires (champignons, etc.), le bois reste le principal, sinon exclusif, revenu procuré par la forêt.

Ce revenu, qu'il aille à des particuliers, à des communes forestières ou à l'ONF, est pour une certaine partie, réinvesti en travaux forestiers, et en tout cas pour l'essentiel utilisé localement, donc en milieu rural, concourant à soutenir économiquement ce milieu avec ses propres ressources.

6. L'exploitation forestière, composante des activités humaines

On doit tenir compte que passées les utilisations primordiales du bois (cuisson des aliments, en premier lieu) l'exploitation forestière accompagne l'homme depuis la naissance de la civilisation, tant pour ses besoins domestiques que pour ceux du bâtiment, de l'ameublement, de la construction des bateaux, des véhicules, des outils, etc., et autrefois, ceux de l'industrie (sidérurgie, verre, ...).

Même si l'évolution des mentalités conduit certains

à souhaiter le maintien de sanctuaires de Nature, à des fins d'étude ou de satisfaction morale, l'imaginaire de nos contemporains ne saurait être privé de l'évocation du travail en forêt, ni de l'utilisation des bois locaux, grâce aux savoir-faire acquis et perfectionnés au fil du temps.

7. L'exploitation forestière, outil de diversification biologique

L'exploitation forestière qui ouvre le milieu et laisse les rayons solaires parvenir jusqu'au sol, crée grâce à cela les conditions de réapparition ou de développement d'espèces végétales et animales liées à ces milieux ouverts.

Elle est donc temporairement et localement très profitable à une diversité biologique « tournante », semblable à celle que provoqueraient les catastrophes naturelles, telles qu'incendies ou tempêtes, mais de façon contrôlée, et spatialement limitée.



Photo L.-M. Duhen/CRPF

8. L'exploitation forestière, facteur limitant la combustibilité des peuplements

Sans exagérer ce rôle, il est clair qu'un peuplement éclairci voit les risques de propagation du feu réduits par diminution de la biomasse combustible basse.

Par ailleurs, une exploitation est souvent l'occasion d'interventions connexes telles que création ou entretien d'une coupure de combustible, création de pistes ou d'équipements contribuant à la lutte, etc.

Il est donc permis d'affirmer que l'exploitation forestière et les travaux d'entretien qui l'accompagnent généralement apportent, moyennant des précautions à prendre – si nécessaire – pendant les travaux, une contribution non négligeable à la protection contre l'incendie.

4. Formation, information, recherche

Les actions dans ces domaines appuient et complètent celles que mènent les propriétaires forestiers, les exploitants, les industriels du bois, de leur côté.

Certaines ont été évoquées très rapidement dans les chapitres précédents. D'autres sortent du champ d'une politique forestière régionale, notamment parce que devant être menées à un niveau inter-régional.

On se bornera à indiquer quelques lignes générales:

- en facteur commun, la spécificité des forêts méditerranéennes ou montagnardes, nécessitant des actions adaptées d'initiative locale (domaine de la prévention contre l'incendie, connaissance des essences locales, des milieux locaux, ...),
- a contrario, l'intérêt de s'ouvrir, au plan des méthodes et des idées, à la fois sur les régions de climat comparable (notamment à l'étranger) et sur le monde beaucoup plus vaste des forêts et des industries des régions plus favorisées, pour voir ce qui peut, moyennant des adaptations, être importé ici.

4.1. Formation

Améliorer régulièrement le niveau des compétences et d'implication de tous les acteurs intervenant en forêt ou dans les industries du bois est une nécessité peu contestable. Trouver les moyens appropriés et motiver les acteurs pour qu'ils y viennent facilement, tel est le problème à résoudre: l'adaptation à leurs besoins et à leurs mentalités, la compensation du manque à gagner des journées de formation, doivent être prises en considération.

4.2. Information

L'axe principal doit être de permettre aux différents organismes dispensant de l'information de se rencontrer, afin d'harmoniser leur discours, mettre en commun certains moyens, mieux faire connaître et répartir leur offre.

L'outil informatique Internet paraît très approprié, la création de sites devra être coordonnée.

4.3. Recherche

Quels que soient les acquis récents, beaucoup de connaissances restent à approfondir ou à appliquer, notamment avec une approche plus environnementale qu'auparavant, et en mettant à profit l'évolution des techniques.

La complexité des processus et l'importance des enjeux en zone méditerranéenne, justifient une recherche spécifique forte.



Photo C. Noulais